

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	4
Absents	13
Total des votes	23

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance Mme DUTILLOY

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme MONLON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme MONLON à Mme DUTILLOY

## 57-2022 Attribution de subventions aux associations 2022

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220629-57-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Trente-huit dossiers ont ensuite été adressés aux associations ayant reçu une subvention en 2021 et à celles ayant adressé une demande par simple courrier en 2022. Trente dossiers complétés ont été retournés en mairie.

La commission s'est réunie le 22 juin 2022 afin d'examiner les demandes des associations. Comme en 2021, la commission propose de maintenir les subventions au même niveau malgré l'absence d'activité de certaines associations pendant de longs mois à cause de la crise sanitaire.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2021</b>	<b>ATTRIBUTION 2022</b>
<b>Association des Pêcheurs de la Risle</b>	<b>410,00 €</b>	<b>410,00 €</b>
<b>Association Orgues et Pierres</b>	<b>230,00 €</b>	<b>230,00 €</b>
<b>Association Les Risles Pattes</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>AVEDE ACJE</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
<b>Association du Club Loisirs Sports Retraités</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>ADIL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>JP HARMONIE</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>POM-BAO</b>	<b>850,00 €</b>	<b>850,00 €</b>
<b>SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>OMS</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>
<b>COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>450,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>ANDA</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DU PERSONNEL</b>	<b>25 404,32 €</b>	<b>26 981,69 €</b>
<b>PARIS CAMEMBERT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>CROIX ROUGE</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>ATHLETIC - CLUB - PONT-AUDEMER (sautoir de perche)</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION CLUB MOUCHE NO KILL</b>	<b>0 €</b>	<b>340,00 €</b>
<b>JEUNES SAPEURS POMPIER PONT AUDEMER</b>	<b>1 410,00 €</b>	<b>1 410,00 €</b>
<b>PLANNING FAMILIAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>AMICALE DU MARQUIS SURCOUF</b>	<b>0 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>ASSOCIATION JARDINS CARTONNERIE</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220629-57-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Association Découvertes	1 500,00 €	1 500,00 €
PONT-AUDEMER ACCUEIL	0 €	400,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT	1 000,00 €	1 200,00 €
SECOURS POPULAIRE	0 €	3 600,00 €
assoc sport ensemble et pour tous à Pont Audemer (journée handi sport)	1 000,00 €	1 200,00 €
ERASMUS	300,00 €	300,00 €
Association ENSEMBLE (Friteuses)	0 €	1 250,00 €
Association artistes associés (marché de l'art)	0 €	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>215 951,69 €</b>

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations sont évaluées de manière globale pour l'ensemble des associations à environ 360 000 €.

La commission a émis le souhait de poursuivre l'activité de la commission tout au long de l'année afin d'accompagner le dynamisme du tissu associatif Pontaudemérien en cette sortie de période de crise sanitaire génératrice d'isolement, de mieux connaître certaines associations, de développer les partenariats avec d'autres et d'évaluer le bon usage des moyens mis à disposition par la Ville.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la commission associations du 22 juin 2022,

**Considérant** le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

**Considérant** l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Mme DUTILLOY qui avait pouvoir pour M. MONLON, M. BURET et Mme LOUVEL ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à des associations,*

*Décide,*

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220629-57-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2022, nature 6574 – subventions aux associations.

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

